

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 3 juillet 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 27 juin 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 27 juin 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 13

Votants : 18

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, adjoints

Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET,
Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT,
Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Valérie ROGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Régine LEBRUN, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Christophe GARDE, pouvoir donné à Madame Catherine ZIEGLER,
Madame Catherine TROGNON,
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA,
Monsieur Gautier MADOE, pouvoir donné Madame Marie-Angèle LAMBERT

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-03-01 PORTANT CREATION D'EMPLOI :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de l'agent en charge de l'urbanisme qui souhaite prendre une disponibilité pour convenance personnelle.

Une déclaration de vacance d'emploi sur ce poste a été établie en date du 12 juin 2025. Aussi, pour le remplacer et ouvrir l'emploi à un maximum de candidatures intéressantes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élargir cet emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs aux grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2nde classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de L332-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L313-1 et L 332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

LE CONSEIL,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Décide la création : d'un emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter de ce jour qui pourra être pourvu par les grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2nde classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme, le 3 juillet 2025

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 3 juillet 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 27 juin 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 27 juin 2025

nombre de conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 18

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, adjoints

Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET,
Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT,
Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Valérie ROGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Régine LEBRUN, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Christophe GARDE, pouvoir donné à Madame Catherine ZIEGLER,
Madame Catherine TROGNON,
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA,
Monsieur Gautier MADOE, pouvoir donné Madame Marie-Angèle LAMBERT

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025 -03-02- CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE/ autorisation de signature de
délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux
élèves (circuits spéciaux scolaires)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Follainville-Dennemont organise en régie des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves des écoles primaires et maternelle de la commune.

Ces services sont subventionnés par l'établissement public à caractère administratif (EPA) Île-de-France Mobilités.

La commune était liée avec Île-de-France Mobilités par convention de délégation de compétence de gestion des circuits spéciaux scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de signer une nouvelle convention de délégation de compétence avec Île-de-France Mobilités, afin de pouvoir continuer à organiser les transports scolaires sur la commune de Follainville-Dennemont et obtenir pour ceux-ci des subventions auprès de l'établissement.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide de continuer à organiser et gérer en régie les circuits des transports scolaires réservés aux élèves des écoles primaires et maternelles de la commune,

Sollicite pour ce faire, une nouvelle délégation de compétence auprès de l'établissement public à caractère administratif des Transports Ile de France Mobilités pour une durée maximum de quatre ans soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029,

Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des Transports Ile de France Mobilités pour l'organisation de ces circuits,

Autorise Monsieur le Maire à signer la délégation de compétence en la matière à intervenir entre la commune de Follainville-Dennemont et Ile de France Mobilités.

Pour extrait conforme, le 3 juillet 2025

Le Maire

Sébastien LAVANCIER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sébastien Lavancier', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de FOLLAINVILLE-DENNEMONT' around the perimeter and 'FOLLAINVILLE-DENNEMONT' in the center. The signature is somewhat messy and overlaps the stamp.

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 3 juillet 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 27 juin 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 27 juin 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 13

Votants : 18

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, adjoints

Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET,
Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT,
Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Valérie ROGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Régine LEBRUN, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Christophe GARDE, pouvoir donné à Madame Catherine ZIEGLER,
Madame Catherine TROGNON,
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA,
Monsieur Gautier MADOE, pouvoir donné Madame Marie-Angèle LAMBERT

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

**Délibération n°2025 -03-03- GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHÉ DE RESTAURATION
SCOLAIRE ET GOUTERS PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 19 novembre 2024 la commune avait décidé de s'associer à nouveau aux communes de Buchelay, Guerville, Porcheville, Fontenay-Mauvoisin, Jouy-Mauvoisin, Perdreauville, Soindres et Vert dans le cadre d'un groupement de commande pour la fourniture de repas de restauration scolaire en liaison froide et goûters périscolaire.

Le principe de ces groupements de commande pour le prestataire est de réaliser des économies d'échelle grâce au volume de commandes issues de l'ensemble des communes du groupement, dont le prestataire est assuré de recevoir sur la durée du contrat. En contrepartie, le prestataire en diminuant ses coûts de revient sur un repas propose théoriquement des tarifs plus intéressants que ceux pratiqués sur des clients seuls.

Le dossier de consultation des entreprises prévoyait une durée de ce marché et de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction annuelle soit jusqu'au 31 août 2029.

Comme lors la précédente consultation en 2021, deux candidats seulement ont présenté une offre : la société Yvelines restauration et la société convivio EVO, ce malgré l'augmentation significative du nombre des repas potentiels du fait de l'arrivée d'autres communes dans le groupement (prévisionnel de 248 000 contre 174 000 repas)

L'analyse des offres a montré une forte augmentation des prix des repas pratiqués entre l'appel d'offre de 2021 et celui de 2025 pour plusieurs raisons :

- La guerre en Ukraine qui a impacté fortement les cours des denrées alimentaires (blé, céréales, etc...),
- Une inflation conséquente sur les prix à la consommation sur la période 2022-2024,

- L'impact tarifaire sur le coût de revient des repas à la suite des nouvelles normes imposées par la loi Egalim sur les circuits court, les origines des produits, la disparition du plastique au profit du carton et de la mise en place de nouvelles barquettes pour les contenants.

Comparatif des prix lot 1 :

| Prix HT | Prix BPU 2021 YR | Prix BPU 2025 YR | Evolution BPU 2025/BPU 2021 | Prix BPU 2021 convivio | Prix BPU 2025 conv (après négo) ivio | Evolution BPU 2025/BPU 2021 convivio | Prix repas FD mai 2025 YR | Evolution BPU 2025 YR prix actuel |
|---------------------------------------|------------------|------------------|-----------------------------|------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| Repas mater 5 composantes sans pain | 2,17 € | 2,85 € | 31,34% | 2,85 € | 3,32 € | 16,49% | 2,44 € | +16,80% |
| Repas élém 5 composantes sans pain | 2,37 € | 3,07 € | 29,54% | 2,85 € | 3,42 € | 20% | 2,66 € | +15,41% |
| Repas adultes 5 composantes sans pain | 2,84 € | 3,71 € | 30,63% | 3,00 € | 3,92 € | 30,66% | 3,19 € | +16,30% |
| Goûters 4 composantes | | 0,90 € | | | 1,25 € | | 0,81 € | +11,1% |

Monsieur le Maire souligne que cette forte augmentation des prix doit être pondérée dans la mesure où le conseil municipal dans sa séance du 19 novembre 2024 avait décidé de ne pas appliquer les dernières obligations imposées par la loi Egalim relatives à la mise en place de barquettes en matière recyclables au 1^{er} janvier 2025 mais les repousser sur le futur marché dès septembre 2025. Si ces contraintes avaient été appliquées immédiatement les prix auraient été les suivants :

| Prix HT | Prix repas YR BPU 2025 | Prix repas FD si application Egalim 1 ^{er} janvier 2025 YR | Evolution BPU 2025 YR/ prix si application Egalim 1 ^{er} janvier 2025 |
|---------------------------------------|------------------------|---|--|
| Repas mater 5 composantes sans pain | 2,85 € | 2,57 € | + 10,89 % |
| Repas élém 5 composantes sans pain | 3,07 € | 2,80 € | + 9,64 % |
| Repas adultes 5 composantes sans pain | 3,71 € | 3,46 € | + 7,22 % |

Lors de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2025, les membres du groupement ont décidé de retenir après négociation la proposition de la société Yvelines Restauration pour le marché en liaison froide.

Malgré une forte augmentation, son offre reste plus intéressante notamment en termes de prix.

Monsieur le Maire précise que dans un délai de 11 jours suivant le rejet de l'offre de la société Convivio, la notification d'attribution du marché à la société Yvelines restauration pourra être réalisée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché de prestation de services avec la société Yvelines Restauration pour la fourniture de repas et de goûters.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1 ;
Vu l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 ;

Vu la délibération n°2024-04-03 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2024, portant adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de repas et goûters aux restaurants scolaires ;

Considérant l'adhésion au groupement de commandes relatif à la désignation d'un fournisseur commun de repas de restauration collective ;

Considérant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 20 juin 2025, dans le cadre du marché attribuant le marché à la société Yvelines Restauration ;

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur la Maire à signer le marché et toutes pièces nécessaires pour la fourniture de repas et goûters aux restaurants scolaires avec la société Yvelines Restauration après apurement du délai de recours de 11 jours de la société Convivio

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 3 juillet 2025

Le Maire

Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 3 juillet 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 27 juin 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 27 juin 2025

nombre de conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 18

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, adjoints

Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET,
Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT,
Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Valérie ROGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Régine LEBRUN, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Christophe GARDE, pouvoir donné à Madame Catherine ZIEGLER,
Madame Catherine TROGNON,
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA,
Monsieur Gautier MADOE, pouvoir donné Madame Marie-Angèle LAMBERT

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025 -03-04- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MEMBRE DE L'EQUIPE DRAGON BOAT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part d'une administrée de Follainville-Dennemont sollicitant un soutien financier dans le cadre de son parcours sportif.

Elle a réussi cette année les tests de sélection en Equipe de France de Dragon Boat (sport ancestral chinois) et est sélectionnée dans l'équipe mixte Master+40 pour participer au championnat du monde IDBF à Brandenburg en ALLEMAGNE du 14 au 20 juillet 2025 (PJ) et au stage de préparation en juin à Saint Jean de Losne.

Elle est déjà Championne de France 2024 du 200 m en DB10, Vice-Championne de France 2024 du 500 m en DB10 et médaillée de bronze au Championnat de France 2024 sur 2000 m en DB10 et en DB20 et sur 500 m en DB20.

Elle doit maintenant trouver des sponsors pour financer sa saison en Equipe de France, la Fédération Française de Canoë Kayak finançant seulement (et partiellement d'ailleurs) les athlètes séniors dans sa discipline et participant seulement à l'achat des tenues de course pour les athlètes masters (= vétérans) comme elle.

Elle a besoin de 2 000 € minimum et idéalement 3 000 € pour la saison. Ce parrainage se fait via le versement d'un don libellé « Dragon Boat EDF PIQUET » à son Club sportif. Elle indique qu'elle a déjà reçu d'un sponsor la somme de 500 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal et propose d'allouer la somme de 500 €

Où l'exposé de Monsieur

LE CONSEIL,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Ouï l'exposé de monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

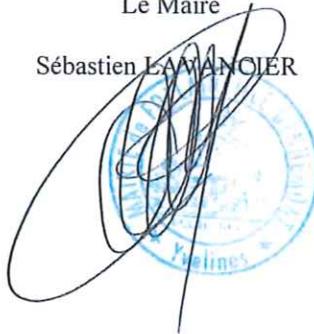
Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'équipe à l'ASM canoé kayak pour la participation au financement de la saison 2025 de madame PIQUET Véronique,

Dit que les crédits seront inscrits au BP 2025.

Pour extrait conforme, le 3 juillet 2025

Le Maire

Sébastien LAFFANCIER



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 3 juillet 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 27 juin 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 27 juin 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 13

Votants : 18

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, adjoints

Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET,
Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT,
Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Valérie ROGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Régine LEBRUN, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Christophe GARDE, pouvoir donné à Madame Catherine ZIEGLER,
Madame Catherine TROGNON,
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA,
Monsieur Gautier MADOE, pouvoir donné Madame Marie-Angèle LAMBERT

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025 -03-05- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT BUREAU MOBILE L'ETINCELLE ACCUEIL, ECOUTE ET ORIENTATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'établissement public L'Accueil de Jour Départemental « L'Étincelle », dédié aux femmes victimes de violences, assure un accueil, une écoute et une orientation des femmes vers les dispositifs d'aides existant sur le département des Yvelines.

Situé à Montigny-le-Bretonneux, ce dispositif d'aide aux victimes peut être peu accessible à la population habitant dans certaines zones du département.

Ainsi, dans le cadre du plan France Relance et en partenariat avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, son organisme de tutelle, ainsi que le soutien de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, l'Accueil de Jour Départemental « L'Étincelle » est déployé sur l'ensemble du département, grâce à la mise en circulation d'un bureau itinérant.

Ces itinérances s'inscrivent dans la mise en œuvre du **plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes**, qui a pour objectif de permettre à toutes les femmes victimes de violences, d'accéder à leurs droits, le droit d'être protégées, le droit d'être accompagnées, pour sortir des violences et se reconstruire. Il a été ainsi prévu que, dans les territoires où les dispositifs peuvent être moins nombreux et moins accessibles, des permanences d'écoute soient créées.

La commune de Follainville-Dennemont a retenu l'intérêt de L'ETINCELLE au regard de sa localisation géographique, mais également de son engagement social et son dynamisme.

Aussi dans un souci de renforcement de son action de prévention des violences et de protection des femmes en danger et de leurs enfants, il est proposé au conseil municipal de s'insérer dans le cadre du projet de ces itinérances.



Au terme de cette convention, la commune pourrait mettre à disposition la halle pour stationner le camion à la fréquence d'une fois par trimestre le mardi ou le jeudi avec la possibilité de se raccorder électriquement. D'autre part, la maison des services publics serait ouverte ce jour-là pour un accès sanitaire.

Ce partenariat serait gratuit pour la commune, charge à elle de diffuser la communication auprès de ses administrés et de promouvoir la mission des itinérances.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de partenariat.

Ouï l'exposé de Monsieur

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat bureau mobile l'étincelle avec le centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'Equinoxe.

Pour extrait conforme, le 3 juillet 2025

Le Maire

Sébastien LAVANCIER